



Compteurs LINKY : un manque de transparence et beaucoup d'interrogations !

Publié le jeudi 2 septembre au journal officiel, un décret signé du ministre de l'écologie « rend obligatoire la mise en œuvre du compteur « communicant » par le gestionnaire de réseaux électrique » et raccourci son expérimentation sur le territoire au 31 décembre 2010. Cette décision entérine le principe de la généralisation du compteur « Linky » alors que de nombreuses zones d'ombres subsistent.

Un surcoût pour le consommateur

ERDF évalue entre 120 et 240 euros le prix unitaire d'un compteur Linky à la seule charge des usagers. En compensation, ce compteur serait de nature à engendrer des économies pour les consommateurs. A ce jour, l'objectif d'une réduction de 5 à 15 % n'est qu'une hypothèse. Cette affirmation est en contradiction avec le bilan livré par ERDF à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). En effet, selon le gestionnaire de réseaux, les appareils sont énergivores et si l'on installait à terme comme prévu 30 millions de compteurs, la consommation annuelle de la France progresserait d'un demi-twh. De plus, le compteur Linky fera office de disjoncteur, mais pas en cas de dépassement de la puissance autorisée. Si le consommateur dépasse la puissance prévue, il payera au prix fort son électricité car le disjoncteur intérieur ne sera plus opérationnel.

Une série de problèmes récurrents

Selon ERDF, seulement 20 compteurs sur les 140 000 déjà installés dans deux départements (Rhône et Indre et Loire) parviennent à communiquer convenablement. A cela s'ajoute d'autres problèmes tels que les plannings de pose non respectés ou des compteurs qui disjonctent facilement.

Des droits individuels « menacés » ?

Le compteur Linky peut produire des informations concernant la consommation d'énergie du logement, transmises régulièrement toutes les 10 à 30 minutes. La Commission nationale informatique et liberté (CNIL) voit la possibilité d'en tirer des informations « très personnelles » sur la vie des usagers. Certes, ces données peuvent permettre d'adapter la puissance de l'abonnement, mais il y aura également la possibilité pour le fournisseur de couper l'alimentation à distance. On peut imaginer les conséquences négatives pour les personnes en situation de précarité énergétique, si les procédures relatives au maintien du droit à l'énergie ne sont pas respectées.

Pour INDECOSA-CGT, le gouvernement doit tenir compte de la directive européenne qui prévoit une évaluation de la mise en place « des systèmes intelligents » notamment en matière de coût et d'intérêt économique pour le consommateur. Il est impératif de continuer l'expérimentation plutôt que vouloir généraliser l'installation de compteurs sans le recul nécessaire. La proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie de prolonger l'évaluation jusqu'au 31 mars 2011, permet d'intégrer la période hivernale propice à une augmentation de la consommation énergétique. Cette évaluation doit être affinée avec des critères éthiques (sécurisation des données personnelles) et sociales (précarité énergétique). Cette évaluation doit permettre à une autorité indépendante composée des concessionnaires de réseau de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), des représentants de consommateurs, des syndicats de salariés, de parlementaires et de travailleurs sociaux, de faire des propositions au gouvernement pour qu'une loi encadre mieux le dispositif des compteurs communicants.

Contacts :

Arnaud FAUCON au 06 88 42 07 15

Philippe TOMBETTE au 01 48 18 84 18